YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 21 NOVEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES

Police municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : OC/EF

Arrêté n° 2022/518
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la rue des Vignes.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles L325-1 à L325-3, R417-10 II (10e), et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le maire exerce la police de la circulation et du stationnement sur les voies du domaine public routier communal,

Il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la rue des Vignes,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la rue des vignes après les emplacements matérialisés face aux numéros 5 et 7, et avant le rétrécissement de la chaussée vers la rue Raymond Poincaré.

Article 2 : La présente disposition est portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 15 novembre 2022

Pour Le Maire

MAIRIE D'YERRES

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué
A la Sécurité et au Stationnement